

Département de la Somme

SAINT-VALERY-SUR-SOMME

=====

5^{ème} Modification du Plan Local d'Urbanisme

=====

Dossier d'Approbation

=====

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

2

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du : 16/06/2011
Le Maire



Stéphane HAUSSOULIER

LATITUDES

CABINET LITTORAL PICARD
17 Quai Perrée – 80230 SAINT VALERY/SOMME
☎ 03 22 60 67 54 – 📠 09 70 06 84 76
Mél : saintvalery@latitudes-ge.fr

Les orientations d'aménagement décrites ci-après viennent compléter le dispositif du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-VALERY-SUR-SOMME en précisant les lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs.

Les orientations d'aménagement visent à assurer l'intégration paysagère et la « greffe » de certaines zones à urbaniser à moyen ou long terme dans le tissu urbain existant.

Conformément à l'article L123-5 du Code de l'Urbanisme, les travaux et les opérations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et les documents graphiques qui les accompagnent.

Les orientations d'aménagement sont donc opposables dans leurs principes.

« SECTEUR 1AUb – BOIS DES SŒURS NORD »

Situation et enjeux



Le PLU prévoit une zone d'urbanisation future nommée 1AUb située au Sud-Ouest de la partie urbanisée du bourg, au lieudit « Le Bois des Sœurs-Nord ».

Ce secteur d'une superficie 8 ha environ est destiné essentiellement à l'habitat et aux équipements qui y sont liés. Il permettra à terme de densifier l'urbanisation entre la Route des Canadiens et la Rue de Rossigny.

Orientations d'aménagement

Etant donné l'ampleur du secteur, un phasage de l'aménagement est organisé : l'aménagement du sous-secteur 1AUb2 ne pourra être engagé qu'une fois la moitié de l'aménagement du sous-secteur 1AUb1 constatée.

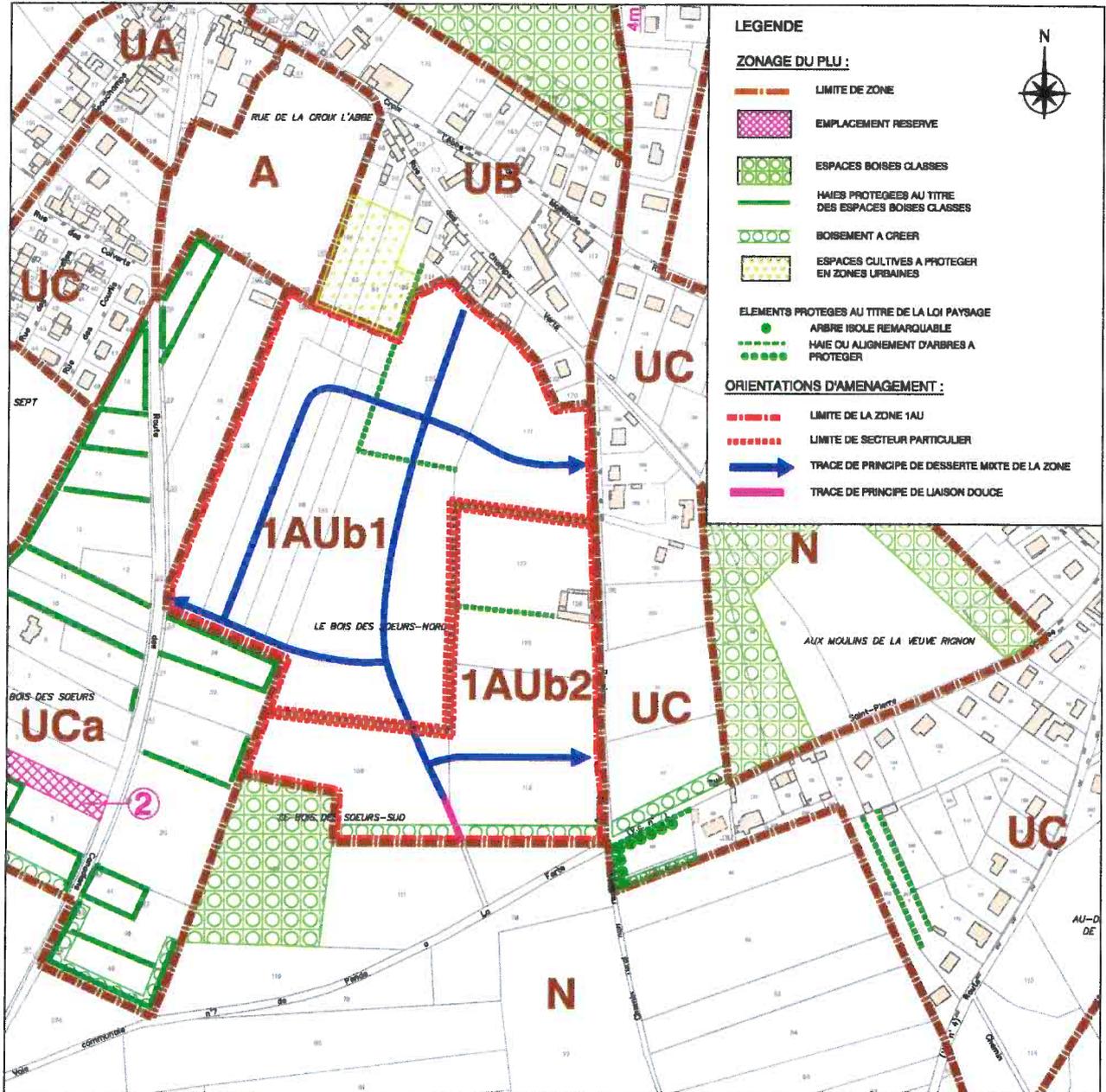
Pour assurer la greffe du nouveau quartier avec l'existant, les accès à la zone devront s'effectuer depuis les rues adjacentes : Rue de Rossigny et Route des Canadiens.

Des voies piétonnes devront assurer un cheminement à l'intérieur de la zone et vers les quartiers voisins.

Les haies à protéger au titre de la loi paysage existantes dans la zone devront être préservées, mais pourront faire l'objet de trouées pour les besoins de l'aménagement.

Dans le souci d'une bonne insertion paysagère du secteur 1AUb du « Bois des Sœurs Nord » au contact de la zone N, une ceinture végétale devra être créée en limite Sud.

Schéma des orientations d'aménagement du secteur 1AUb



« SECTEUR 1AUc – LES SEPT – OUEST DU BOIS DES SŒURS »

Situation et enjeux



Le PLU prévoit une zone d'urbanisation future nommée 1AUc située au Sud-Ouest de la partie urbanisée du bourg, aux lieux-dits « Les Sept – Ouest du Bois des Sœurs ».

Ce secteur d'une superficie 2,9 ha environ est destiné essentiellement à l'habitat et aux équipements qui y sont liés. Il permettra à terme de densifier l'urbanisation entre la Rue de Beauchamps et la Route des Canadiens.

Orientations d'aménagement

Pour assurer la greffe de ce nouveau quartier avec l'existant, les accès à la zone devront s'effectuer depuis les rues adjacentes : Rue de Beauchamps, Rue des Pluviers, Rue des Sarcelles et Rue des Courlis.

La desserte interne à la zone devra prévoir une liaison vers l'emplacement réservé n°2 destiné à relier la zone à la Route des Canadiens.

Des voies piétonnes devront assurer un cheminement à l'intérieur de la zone et vers les quartiers voisins.

Un espace vert public devra être aménagé dans la partie Ouest de la zone.

Schéma des orientations d'aménagement du secteur 1AUc

